

# Commune de Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 14 janvier 2021

Le 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 8 janvier 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, NOREE Virginie, PERRIN Yvon, POULLAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Carole, ULMER Michel

Étaient absents en ayant donné pouvoir (1) : SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean Michel

Étaient excusés (1) : JEZEQUEL Karole

Étaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : CONAN Cyril

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020

Il n'y a eu de décision du Maire

#### Présentation du CCAS par Pascale Vielle et Hélène Prigent, co-Directrices du CCAS

Hélène Prigent et Pascale Vielle, co-Directrice du CCAS précisent en préambule que les CCAS trouvent leurs origines dans les bureaux de bienfaisance.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

Le CCAS est un « établissement public administratif », il dispose donc :

- d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

Le CCAS est l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations fragiles.

Il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, logement d'urgence, restauration scolaire, Centre de Santé.

Il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé (subventions aux associations).

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale : cette compétence est restée dans les mairies déléguées

Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, accompagnement des familles fragilisées, etc  
Il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil départemental.

Le CCAS n'a pas de ressources propres en dehors des recettes liées aux prestations de services apportées de services : ehpad / repas / consultations médicales.

La politique sociale menée par le CCAS ne peut être engagée sans l'intervention financière du budget communal qui doit abonder celui-ci par des subventions

#### Le CCAS est structuré en plusieurs budgets :

- Le CCAS général, qui a une mission d'action sociale
- Le Centre de Santé, qui participe à l'offre de soins du territoire
- Le Pôle Restauration, qui gère la production / livraison des repas scolaires, du portage et des ehpad
- Les Ehpad du Mené
- Le Village Retraite

Le total des budgets du CCAS est d'environ 7 millions d'euros.

Il est important de savoir que les budgets du CCAS général, du Centre de Santé, du Pôle Restauration et du Village Retraite sont chroniquement déficitaires et nécessitent des subventions communales.

Le budget des Ehpad du Mené n'est pas subventionné par la commune (sauf dette chaufferie). Les Ehpad ont leurs ressources propres et un financement pluriannuel (5 ans) sur autorisation de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

	<b>CCAS général</b>	<b>Centre de Santé</b>	<b>Pôle Restauration</b>	<b>Village Retraite</b>	<b>ehpad</b>
<b>Missions</b>	Aides sociales Cap Age Projets	Offre de soins médicaux	Production de repas pour ehpad, scolaires, portage	Hébergement de personnes âgées valides	Accompagnement de personnes âgées dépendantes
<b>Effectifs</b>	2,3 etp	4 etp	14 etp	0	100 etp
<b>Résultat net 2019 = ce qu'il reste quand on a tout payé</b>	- 70.460	- 39.078	+ 4.956	- 11.968	+ 14.279
<b>Fonds de roulement 2019 = avons -nous de quoi poursuivre ?</b>	- 32.536	- 59.511	- 88.840	- 16.389	+ 425.686

## LE PÔLE SOCIAL

**Hélène Prigent, Directrice du Pôle social présente les activités et services portés par le pôle social, à savoir :**

**Le versement de subventions aux associations** telles que l'ADMR, les Restos du Cœur, le Fonds de Solidarité Logement, le Secours Populaire et Culture Zatous

### **L'animation Cap'Age**

Ce service d'animation itinérant pour personnes âgées fragilisées fonctionne sur la base de 4 groupes qui se réussissent 1 fois par mois. En 2019 : 86 bénéficiaires ont bénéficié d'une ou plusieurs des 44 animations mises en place avec 2 temps forts. Une animatrice et des bénévoles indispensables portent cette action qui pleinement dans le plan national de lutte contre l'isolement des personnes vulnérables.

### **L'animation de l'Espace France Services**

La commune de Le Mené fait partie des 4 Maison de Services Au Public qui ont été labellisée France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français souhaité par le Gouvernement, comme un des éléments de réponse à son objectif que 100 % des démarches se fassent en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Pour ce faire, une convention cadre a été signée avec : CARSAT, CAF, MSA, Pôle Emploi, CPAM. Des Flyers informant des permanences, exemples de démarches, ...ont été réalisés.

Hélène Prigent souligne le fait que cet espace France Services est un outil qui permet de lutter contre le non recours aux droits.

### **Accompagnement des administrés en difficulté**

C'est un service qui a pu se mettre en place avec la création de la commune nouvelle et grâce aux expérimentations et actions menées avant 2016 par le CIAS du Mené. Il a pour mission d'accompagner des administrés en difficulté avec la mise en place d'une politique d'aides facultatives : aides financières ou en nature, logement d'urgence, distribution alimentaire depuis mai 2019, ...

Ce pôle social est un acteur de proximité des solidarités à l'égard des plus fragiles et vulnérables de la commune et un interlocuteur des autres acteurs du champ du social (Conseil Départemental...).

## LE PÔLE ETABLISSEMENT

**Pascale Vielle, Directrice du Pôle établissement précise que ce pôle porte 4 services : le centre de santé, la restauration, le village retraite et 2 EHPAD.**

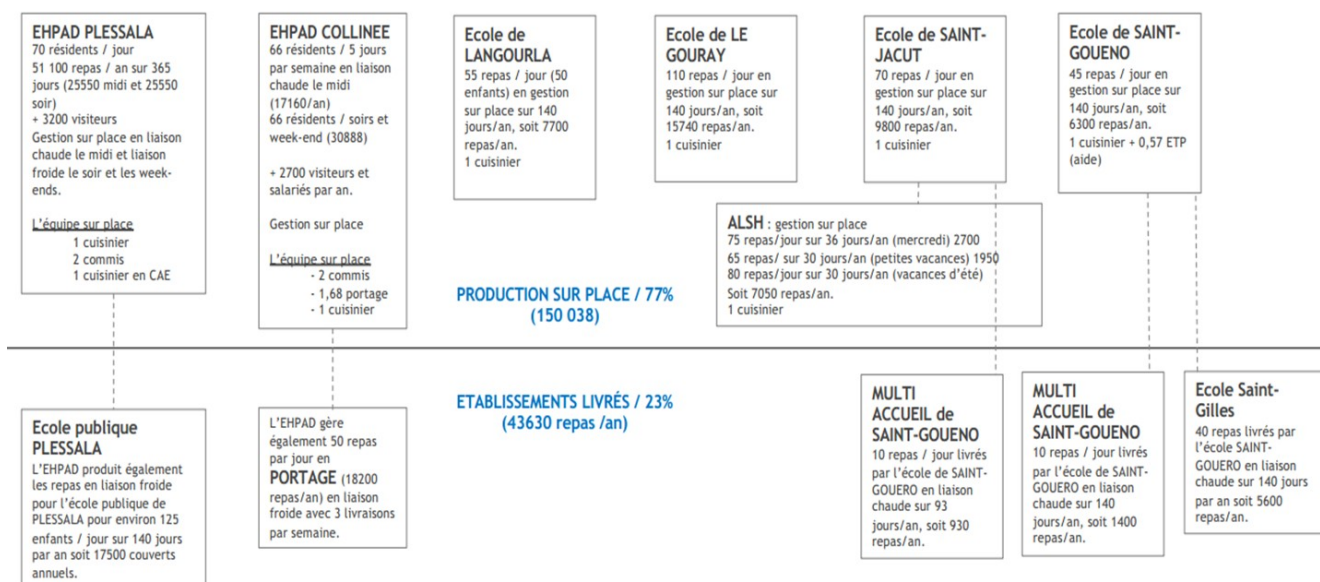
### **Le centre de santé**

Le centre de santé a ouvert ses portes le 1er avril 2019 avec le salariat de deux médecins à temps plein et d'une secrétaire. Il répond au besoin de confronter l'offre de soins de premier recours. Ses ressources sont : les consultations et les ROSP : valorisation sur l'atteinte d'objectifs de santé publique.

L'accord national impose un certain nombre de critères permettant une rémunération indispensable à l'équilibre financier (heures d'ouverture, actions de prévention, coordination, système d'information, etc...). Le budget du CDS devrait s'équilibrer sous 2 ans.

Il est prévu l'arrivée d'un troisième médecin et l'ouverture d'antennes : Collinée

### **Le pôle restauration**



Pascale Vielle rappelle qu'une étude d'optimisation a été réalisée et qu'il conviendra de prendre des décisions relatives aux options proposées.

### Le village retraite

Le Village Retraite de Plessala a été construit en 1969 par Côtes d'Armor Habitat. La gestion locative est confiée au CCAS, ce qui représente une opportunité puisqu'il permet d'accueillir des personnes en attente pour l'ehpad, mais aussi une contrainte avec une gestion des locataires et des impayés qui peut être lourde. La question de reconfier sa gestion à Côtes d'Armor Habitat mériterait d'être posée selon Pascale Vielle.

### Les 2 EHPAD

Les deux Ehpads (Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) ont une gestion commune depuis le 01/01/2020 (une seule autorisation et un budget unique) comprenant pour :

- L'Ehpads de Collinée : 65 HP + 1 HT (CAH)
- L'Ehpads de Plessala : 53 HP+ 3 HT+ 14 unité dédiée Alzheimer + PASA de 14 places. (CAH + CCAS)

Leur financement provient de trois sources/sections budgétaires :

- les résidents par leur redevance ( environ 1 700 €/mois) alimente la section hébergement,
- le Conseil Départemental par une dotation alimente la section dépendance,
- l'ARS par une dotation alimente la section soins,

Le CCAS est gestionnaire des Ehpads mais n'est pas le financeur. De fait, ce sont les autorités de tarification (ARS et CD22) qui prennent toutes les décisions tarifaires pour 5 ans dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM).

Le Maire remercie Hélène Prigent et Pascale Vielle pour leur implication dans la co-gestion avec leur équipe de ce CCAS qui porte des actions et services essentiels au bien vivre et vieillir à Le Mené. Equipes qui n'ont rien lâché pendant cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire a félicité et remercié les co-directrices du CCAS pour leur implication avec leurs équipes pour la bonne marche de leurs services.

## **Finances**

### Autorisation de dépenses

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la**

**limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

#### BUDGET CHAUFFERIES BOIS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	58 797,46€	14 699,37 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
105001	Remplacement de compteurs thermiques	15 000,00 €	3 750,00 €

#### BUDGET COMMUNE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	13 012,00 €	3 253,00 €
204	Subventions d'équipement versées	159 188,58 €	39 797,15 €
21	Immobilisations corporelles	161 127,46 €	40 281,87 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
26	Participations	25 000,00 €	6 250,00 €
27	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
454101	Isolation combles particuliers	12 000,00 €	3 000,00 €
458102	Aménagement RD 792	0,00 €	0,00 €
104	Voirie – Aménagements de sécurité	1 140 000,00 €	285 000,00 €
105	Aire de loisirs – Espaces jeux	20 000,00 €	4 000,00 €
106	Acquisitions foncières	50 000,00 €	12 500,00 €
108	Parc locatif	75 000,00 €	18 750,00 €
109	Maisons solaires	10 090,36 €	2 522,59 €
111	Mairies – Relais de Service Public	306 988,00 €	76 747,00 €
112	Édifices du culte	43 800,00 €	10 950,00 €
113	Bâtiments culturels	508 500,00 €	127 125,00 €
114	Bâtiments techniques	50 000,00 €	12 500,00 €
115	Bâtiments scolaires	70 000,00 €	17 500,00 €
120	Cimetière	155 000,00 €	38 750,00 €
121	Matériel – réseau informatique	73 000,00 €	18 250,00 €

122	Matériel service technique	170 754,54 €	42 688,64 €
123	Mobilité – Développement durable	12 000,00 €	4 000,00 €
125	Équipements sportifs	40 000,00 €	10 000,00 €
126	Rénovation CEE	8 994,96 €	2 248,74 €

#### BUDGET EAU

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	160,00 €	40,00 €
21	Immobilisations corporelles	90 960,00 €	22 740,00 €
23	Immobilisations en cours	1 062,08 €	265,52 €
10201	Extension-rénovation réseau	165 935,00 €	41 483,75 €
10202	Sectorisation	15 000,00 €	3 750,00 €
10203	Interconnexion	0,00 €	0,00 €
10204	Captage Les Aulniaux	25 000,00 €	6 250,00 €

#### BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 146,27 €	5 286,57 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
11901	Toiture Cocci Market	115 000,00 €	28 750,00 €

#### BUDGET PANNEAUX SOLAIRES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
27	Immobilisation financières	1 000,00 €	250,00 €
10801	Installations photovoltaïques	174 626,40 €	43 656,60 €

#### BUDGET STATIONS SERVICES

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
21	Immobilisations corporelles	95 577,26 €	23 894,32 €

#### BUDGET TRANSPORTS

Chapitre / Opération	Désignation chapitre	Budgétisé 2020	Montant Max (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	85 924,34 €	21 481,09 €

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la construction des complexes sportifs les crédits alloués pour l'exercice 2021 sont de 680 000,00 € auxquels viennent s'ajouter les crédits non utilisés en 2020 soit la somme de 391 518,95 €.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour la réhabilitation du multi-accueil les crédits alloués pour l'exercice 2021 sont de 400 000,00 € auxquels viennent s'ajouter les crédits non utilisés en 2020 soit la somme de 356 439,77 €.

al en date du 14 Octobre 2020 relative à l'autorisation de programme crédits de paiement pour le remplacement de compteurs thermiques les crédits alloués pour l'exercice 2021 sont de 20 000 € auxquels viennent s'ajouter les crédits non utilisés en 2020 soit la somme de 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les autorisations de dépenses pour les budgets suivants : chaufferies bois, commune, eau, Immobilier à vocation artisanale et commerciale, panneaux solaires, stations-services, transports.

## **Matériel**

### Extension garantie car Yutong

Un car de la marque yutong a été acheté à l'entreprise Dietrichcarebus en mai 2018 avec une garantie jusqu'au 31 décembre 2020.

De nombreuses pannes ont été constatées sur ce car entraînant une immobilisation longue et des réparations compliquées. Un garagiste agréé par yutong a été sollicité pour les réparations mais la complexité électronique et l'absence de formation du garagiste, l'approvisionnement des pièces venant de Chine ont nécessité la venue de réparateurs chinois.

Par ailleurs, les frais de réparation- locations de car de remplacement – le remorquage ont dû être payés par le budget transport. Un remboursement de ces frais a été sollicité au mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise Dietrichcarebus et à yutong.

Monsieur le Maire fait part de l'échange qu'il a eu avec Franck Coudé, qui s'est rapproché d'une compagnie vannetaise de transport qui possède également des cars de cette marque chinoise. A partir du moment où les problèmes électroniques ont été résolus, il serait dommage de se séparer de ce car à présent, car cette marque serait réputée pour la qualité de ses moteurs.

Monsieur Le Maire présente un contrat extension de garantie du car yutong pour l'année 2021 pour un montant de 1609€ TTC. Ce contrat prévoit la garantie des problèmes de matériaux et des procédés de fabrication et les exclusions de garantie, [et d'engager une étude comparative de coût entre l'achat et la location afin de pouvoir se déterminer dans un an son éventuelle revente.](#)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'extension de garantie du car yutong pour 2021 pour 1609€ TTC.

## **Syndicat de la Vieille Lande - Plessala**

### Mise à disposition d'un agent

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent titulaire faisant partie de ses effectifs au Syndicat de la Vieille Lande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison d'une heure par semaine les fonctions de secrétaire du Syndicat.

Monsieur Le Maire propose que le Syndicat de La Vieille Lande rembourse annuellement 1/35ème des rémunérations et charges sociales de l'agent mis à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Le Mené et Le Syndicat de la Vieille Lande.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents

### **Audit du service eau**

Afin de faire un état des lieux et d'optimiser le fonctionnement du service eau, Monsieur le Maire propose de faire un audit du service eau et de confier cette mission au cabinet N2A pour un montant de 3540 € TTC.

Cet audit comprend :

\* un état des lieux : bilan de fonctionnement : méthode de travail, gestion des plannings, bilan des investissements....

\*propositions d'amélioration : propositions d'amélioration et d'optimisation du fonctionnement, de réaliser un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans...

Le conseil municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer la convention d'audit du service eau avec le cabinet N2A moyennant la somme de 3540€ TTC.

## **Éducation-Travaux**

### **Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Jacut-du-mené – attribution de la mission de Contrôle Technique**

Monsieur l'Adjoint aux Services Techniques rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un ALSH avec la mutualisation de locaux de l'école de Saint-Jacut-du-Mené et la nécessité de retenir un bureau de contrôle technique en capacité de remplir les missions suivantes :

- L (solidité, résistance et durabilité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables)
- LE (solidité des existants)
- SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public)
- HAND-ERP (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées)

Il est présenté au Conseil Municipal les offres reçues :

Entreprise / Société	Prix HT	Prix TTC
SOCOTEC	5 640,00 €	6768,00 €
Apave	5 850,00 €	7 020,00€



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre de la société Socotec pour un montant de 6 768,00 € HT
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saint-Jacut-du-Mené – attribution mission de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

Monsieur l'Adjoint aux Services Techniques rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un ALSH avec la mutualisation de locaux de l'école de Saint-Jacut-du-Mené et l'obligation de disposer d'un coordinateur SPS.

Il est présenté au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation proposée	Prix HT
Eric Lebedel	Plérin	12 visites de chantier et 12 visites inopinées	2 300,00 €
AG Coordination	Cavan	8 rdv chantier, 18 visites chantier et 18 visites inopinées	4 550, 00 €
LRC-Laurent Rougeaux	Plourhan	1 visite chantier et/ou 1 visite inopinée tous les 15 jours en moyenne, soit 26 visites	1 935,00 €
SOCOTEC	Plérin	24 visites de chantier	3 840,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre de la société LRC pour un montant de 1 935,00 € HT
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Immobilier**

**Vente de parcelles – la fontaine Huby – Plessala**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 665,00 € (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 07/05/2020,

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Superficie	Prix TTC
---------	-----------	------------------------	------------	----------

<b>La Fontaine Huby Plessala 22330 Le Mené</b>	Madame Véronique FREVAL	<b>46 191 YN 392 parcelle contenant une ancienne grange</b>	289 m <sup>2</sup>	<b>5 335,00 €</b>
		46 191 YN 394	560 m <sup>2</sup>	

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre les parcelles 46 191 YN 392 et YN 394 à Madame FREVAL Véronique au prix de 5 335,00 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **Elections**

### Désignation de membres de la commission de contrôle

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales.

Ces lois qui ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU), ont renforcé les prérogatives du maire en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations, et ont institué une commission de contrôle chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et chargée d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par des électeurs.

Cette commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an.

Pour la Commune de Le Mené, la commission doit comprendre 3 délégués :  
un délégué du Tribunal  
un délégué de la Préfecture  
et un délégué du Maire.

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Poidevin soit désignée déléguée du Tribunal, Monsieur Alain Chériaux soit désigné délégué de la Préfecture et sollicite des candidats pour être délégué du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont désigné :  
Madame Chantal Poidevin, Déléguée du Tribunal  
Monsieur Alain Chériaux, Délégué de la Préfecture  
Madame Martine Poulailon, Déléguée du Maire

## **Développement durable**

Candidature du Mené à l'appel à projets « mobiliser les Breton.ne.s pour les transitions »

Le Grand Défi du Mené et les rencontres TEPOS ont permis en 2020 d'initier une dynamique citoyenne autour des thèmes du Développement Durable. Cette dynamique a été identifiée comme un maillon essentiel de la transition énergétique à l'échelle du Mené, de part le partage de valeurs communes et l'accompagnement d'initiatives individuelles et collectives.

Pour que cette dynamique puisse s'ancre sur le territoire et s'ouvrir au plus grand nombre, un accompagnement dans le temps est nécessaire. Le nouvel appel à projet proposé par la Région Bretagne, l'Ademe, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité permet de proposer un plan d'actions sur deux ans avec un financement maximum de 50 000 euros.

Ce plan d'actions se développera sur trois axes :

- sensibiliser les citoyen.ne.s au changement de comportement et au passage à l'acte ;
- accompagner l'engagement et la participation des citoyen.ne.s dans les projets collectifs ;
- impliquer les citoyen.ne.s dans la co-décision en faveur des transitions (démocratie participative).

Pour cela, les actions proposées sont de plusieurs niveaux :

- **un cycle d'animations** sur 2021-2022 constituera le fil directeur. Quatre thématiques seront abordées avec des experts dans un cycle de quatre mois, soit une thématique par mois :

- Energie/Mobilité ;
- Consommation/Déchet ;
- Alimentation ;
- Biodiversité.

Tous les quatre mois, un temps collectif convivial sera organisé pour échanger sur les animations vécues et préparer le prochain cycle d'animation. Ainsi, progressivement, les habitants deviendront experts et acteurs sur les différentes thématiques, via des processus d'animation participative. La commune, fortement impliquée dans les premiers mois, laissera progressivement la main au collectif d'habitants qui pourra animer ses propres actions ;

- en parallèle, **le déploiement des conversations carbone** permettra d'accompagner les « pionniers de la transition » vers des actions durables et transférables. Cette méthode d'accompagnement technique et humaine permet de fluidifier le cheminement vers le changement de comportement et d'ancre la diffusion sur le territoire. Elle est développée par l'association Carbone et Sens depuis plusieurs années.

L'objectif est de former 6 facilitateurs pour accompagner 100 habitants en deux ans. Ces personnes deviendront naturellement des ambassadeurs de la transition écologique ;

- enfin, pour que la participation citoyenne soit intégrée dans un projet de territoire, il faut élaborer une méthode pour établir des liens constructifs avec des porteurs de projets, via un mode opératoire cadré. **Un accompagnement des élu.e.s sur la démocratie participative** permettra d'identifier et de mettre en œuvre les outils nécessaires pour développer la co-décision des habitant.e.s sur des sujets d'intérêt général.

Le coût total de ce dispositif est estimé à 96 300 euros sur deux ans (2021-2022).

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
<b>Cycle d'animation participative</b>	<b>13 200,00 €</b>	<b>Appel à projet</b>	<b>50 000,00 €</b>
Intervention experts (500 euros par mois)	12 000,00 €	<b>Autres financement</b>	
Temps collectifs (6) : boissons et nourriture	1 200,00 €	<b>(Leader, Certificats d'Economie d'Energie)</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Conversations carbone</b>	<b>19 430,00 €</b>	<b>Fonds propre</b>	<b>24 290,00 €</b>
Formation des 6 facilitateurs	14 000,00 €		
Animation de 10 groupes	5 430,00 €		
<b>Accompagnement à la démocratie participative</b>	<b>3 000,00 €</b>		
Construction d'un mode opératoire avec les élus pour cadrer l'accompagnement des projets citoyens	3 000,00 €		
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>60 660,00 €</b>		
0,75 etp estimé sur deux ans	60 660,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>96 290,00 €</b>		<b>96 290,00 €</b>

La commission Développement Durable propose au Conseil Municipal de :

- répondre à l'appel à projets avec les actions présentées ci-dessus (limite du dépôt de dossier le 15 février), et donc de valider les actions présentées ;
- commencer le cycle d'animation dès janvier 2021 dans le respect des règles sanitaires (La Route des Energies, prêts de mallettes « réduire ses consommations d'eau et d'énergie »...);
- valider l'inscription de Florian Grass et Lucie Prunault à la formation de facilitateurs pour les Conversations Carbone (coût 4650 euros frais compris, 3 jours de formation en mars) et commencer le recrutement du premier groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les propositions de la Commission Développement Durable et de donner pouvoir au Maire pour solliciter les financements prévus au plan de financement proposé auprès des différentes instances et signer les documents afférents.

### **Révision du prix de cession des lots du lotissement de La Perrière à Collinée**



Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2008 du conseil municipal de Collinée, autorisant la commercialisation du lotissement La Perrière à Collinée au prix de 25 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il reste 9 lots à vendre au lotissement la Perrière,

Considérant l'état actuel du marché immobilier et des prix des lots des lotissements situés dans les communes déléguées, qui sont pour rappel :

La Perrière Collinée	Les étouillettes Le Gouray	Le Hameau du Mené Le Gouray	Bellevue Le Gouray	Le petit rocher Plessala	Les ajoncs Saint-Gilles- Du-Mené	Les tilleuls Saint-Jacut- Du-Mené
25 €	12 €	18 €	18 €	20 €	10 €	10 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente des derniers lots du lotissement La Perrière de Collinée afin de trouver des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Vendre les lots numérotés 5-6-8-12-13-14-15-20-21 au prix de 20 euros/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des domaines.**
- **Donner les autorisations à Monsieur le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ces terrains à des acquéreurs potentiels.**

#### **Lotissement des Ajoncs à St Gilles du Mené : Autorisation de déposer un permis d'aménager modificatif**

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif pour le lotissement des Ajoncs situé rue des Landes à St Gilles du Mené, accordé le 14 mars 2013, et modifié le 17 mars 2015.

L'objet de la modification porte sur l'article 6 du règlement du lotissement relatif à l'implantation des voies et emprises publiques, avec la modification souhaitée des règles de recul à 3 mètres au lieu des 5 mètres prévus initialement, afin de pouvoir accorder un permis de construire sur un terrain situé à l'angle de 2 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif.

#### **Acquisition d'équipements sportifs de remise en forme**

Dans le cadre du 1er appel à projets du plan de relance du Conseil Départemental, la Commune de Le Mené a déposé un dossier de financement des équipements sportifs de remise en forme sur la

base d'un investissement de 68 988 € HT avec une subvention de 50 % obtenue du Département soit 34 494 €.

A cet effet, une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs à partir d'une liste établie conjointement avec les futurs utilisateurs.

Les offres reçues sont les suivants :

Fournisseurs	Montant HT
Decathlon – St Brieuc	<b>72 526,07 €</b>
Casal Sport	<b>72 000,00 €</b>

Après analyse des offres reçues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société Casal Sport pour un montant de 72 000 € HT qui offre le meilleur rapport qualité-prix avec une garantie de 5 années.

#### **Projet de création d'un réservoir de stockage d'eau potable : Convention d'assistance et de conseil du SDAEP**

Pour faire suite à la demande de l'entreprise Kermené de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de son unité de production, il a été décidé la création d'un réservoir de stockage d'eau potable d'une capacité de 1 000 m3 au lieu-dit de la « petite côte » à Collinée.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de confier une mission d'assistance et de conseil concernant le suivi des travaux de construction au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) pour un montant de 14 000 € HT, comprenant :

- \* le recueil des éléments techniques,
- \* la préparation du cahier des charges de consultation des entreprises comprenant les études préalables et les travaux de construction,
- \* l'appui au déroulement de la procédure de consultation des différentes missions (étude géotechnique préalable, missions SPS et contrôle technique, travaux de construction)
- \* La réalisation d'un rapport de dépouillement des offres
- \* la participation aux réunions de suivi du chantier,
- \* l'appui aux opérations de réception de l'ouvrage.

La question de la participation au financement de cette opération de l'entreprise a été posée. Gérard Daboudet fait part que l'entreprise sera bien partie prenante de cette dernière.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition des services du SDAEP.

#### **Cession matériels techniques**

Monsieur L'Adjoint à la Voirie et aux espaces verts rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'optimiser notre parc de matériels et notamment en opérant une rationalisation par une cession de matériels désormais inutiles dans le contexte de travail de la commune nouvelle.

A ce titre, une publication dans « Mené l'hebdo » n° 51 proposait la cession de quatre matériels :

Matériel	Caractéristiques	Prix
Tracteur IH	633	500
Remorque Socomatp - Gruau	C6000 - PATC 7,3 T	150
Balayeuse Thermique Kersten	Type K820 G	150
Balayeuse Thermique Grillo	Moteur Honda GCV 160	200

Les offres étaient stipulées fermes et non négociables, et les matériels vendus en l'état. L'attribution était proposée au premier candidat à se manifester par courriel pour chaque matériel.

Cette consultation a permis d'obtenir pour chacun des matériels des candidatures. En référence à la règle d'attribution mentionnée par la publicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la candidature arrivée la première pour chaque matériel ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### Poursuite de la vente du matériel

Monsieur le Maire précise qu'une liste exhaustive du matériel « dits dormants » va être établie et que le Bureau qui en a échangé le 7 janvier dernier, propose que la revente se fasse en priorité auprès du personnel communal avec tirage au sort pour départager les demandeurs le cas échéant, avant de le proposer à la population.

#### Subventions exceptionnelles : Amicales des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Monsieur Eric Jaffrot, Maire Délégué de St Gilles du Mené, le Conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € aux amicales des sapeurs-pompiers qui interviennent sur la commune de Le Mené, à savoir : Merdrignac, Plénée-Jugon, Plémet et Plessala qui n'ont pas pu faire leur campagne de distribution comme à l'accoutumée et ont eu la délicatesse de remettre un exemplaire de leur calendrier en Mairie.

#### Informations relatives au personnel

Gérard Daboudet fait part de la demande de disponibilité d'un an adressée par Hélène Prigent,co-directrice du CCAS qui va prendre un poste de chargée de mission au Département et de Fanny Calleury, Responsable du service vie associative et culturelle, qui a fait part de son souhait de mutation au GIP du Musée Mathurin Méheust à Lamballe.